

Adresse de la municipalité et de la société populaire de la commune de Salers (Cantal) annonçant le don d'argenterie provenant de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et de la société populaire de la commune de Salers (Cantal) annonçant le don d'argenterie provenant de leur église, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 572;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37905_t1_0572_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024



terie et 1 marc 4 onces 1 gros d'or. Ils demandent l'organisation des fêtes nationales, pour donner aux décades une solennité qui excite à la raison. Ils prient la Convention de procurer des secours aux habitants de Vierzon qui manquent de subsistances.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et des secours (1).

Suit un extrait de la lettre des administrateurs du district de Vierzon, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les administrateurs du district de Vierzon invîtent la Convention à rester à son poste, et annoncent qu'ils font passer 171 marcs 2 onces un gros d'argenterie, et un marc 4 onces un gros d'or, qui sont offerts à la patrie par les communes de Mehun, Vierzon, Crecye, Barmond, Lury, Cerbois, Gracey, Saint-Outrille, Avexy, Coulon et Massay. Hs demandent l'institution de fêtes nationales.

Mention honorable.

La municipalité et la Société populaire de la commune de Salers, département du Cantal, prient la Convention nationale d'agréer l'offrande qu'elles font à la patrie, de 93 marcs 3 onces d'argenterie provenant de leur église

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du maire et du Président de la Société populaire de Salers (4). Au citoyen Président de la Convention nationale.

- « Salers, le 24 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.
- « Citoyen Président.

« La municipalité et la Société révolutionnaire de cette commune, toujours empressées à contribuer de leur possible au soutien de la Révolution et au secours de la patrie, lui font offrande de l'argenterie qui s'est trouvée dans leur temple; nous avons été chargés de te prier de faire agréer notre offrande par la Convention nationale; nous remplissons ce devoir aver d'autant plus d'empressement que l'argenterie a été déjà apportée et déposée a la messagerie d'Aurillae et que nous joignons ici la rescription (sic) du directeur, avec l'état et poids de chaque pièce qui se porte au total à quatre vingt-treize mares et trois onces.

- « Salut et fraternité.
- « Rougier, maire; Duclaux, Président de la Société, »

Provès-verbans de la Convention, t. 28, p. 220.
 Builetin de la Convention nationale, séance du 3º jour de la 2º décade du 4º mois de l'au 11 de la République une et indivisible (jeudi 2 janvier 1794).

(3) Procès-verbaux de la Convention, 1, 28, p. 221.
(4) Archives nationales, carton C 287, dossier 86), pièce 18.

Commune de Salers (1).

Aurillac, ce 2	l fri	maire,	Tan	\mathbf{II}	de	la
République	une,	indivi	sible	et	im	pé-
rissable.				Marcs	$\mathfrak{P}_{1}(\mathfrak{p}_{5}$	$f_{j}r_{43}$

19 - 1

14 1 4

12 - 6

10

13 - 3

2

Une croix d'argent de procession, garnie en bois dedans, en tout dixneuf mares une once......

Une lampe dite, quaterze mares une once quatre gros.....

Deux chandeliers dito, avec une pointe de fer dedan, pesant ensemble douze marcs 6 onces......

Un reliquaire avec son pied, pesant quatre marcs deux ouces..... Un petit reliquaire pesant une

onces......
Un soleil pesant un marc quatre onces.....

Un encensoir avec ses chaînes pesant einq marcs une once......

Certificat.

Je certifie, nous François Pontenois-Fontete, marchand orfèvre d'Aurillac, que j'ai pesé les articles désignés ci-dessus, et que le tout pèse quatre-vingt-treize marcs trois onces, et a signé le présent pour servir et valoir ce que de droit.

A Aurillac, le 21° frimaire l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

PONTENOIS-FONTETE.

Le conseil général de la commune des Sablesd'Olonne annonce à la Convention que deux prêtres ont abjuré le dogme de l'erreur, et embrassé celui de la raison. Ils ont fait la remise de leurs lettres de prêtrise.

Le conseil général, de concert avec les autorités constituées et la Société populaire, ont célébré, le 30 frimaire, la fête de la raison, à laquelle

ils ont dédié leur ci-devant église.

Mention honorable, insertion an α Bulletin α (1).

Suit la lettre du conseil général de la commune des Sables-d'Olonne (2).

Le conseil général de la commune des Sablesd'Olonne, au Président de la Convention nationale (3).

« Aux Sables, le 1er nivôse, l'an II de l'ère républicaine.

- « Républicain,
- « Encore un triomphe de la raison et de la phi-
- (I) Archives nationales, carton C 287, dossier 806, pièce 20.
- (2) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 221.
 (3) Archives nationales, carton G 288, dossier 884, pièce 9.